

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 878

28 avril 2010

SOMMAIRE

Camar S.A.	42120	Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.	42144
Campus West S.à r.l.	42107	Pacific Haus S.à r.l.	42107
Coast Holding S.à r.l.	42129	Parkson S.A.	42120
Coast Investment S.C.A.	42129	Parkson S.A.	42120
D2 Properties Sàrl	42109	Patrimoine Immo S.A.	42120
EuroHealth S.à r.l.	42141	Quadra Hamburg 2 S.à r.l.	42108
Europäische Finanz Gesellschaft A.G.	42109	Quadra Hamburg S.à r.l.	42108
Europäische Finanz Gesellschaft A.G.	42109	Quadra Kaiserslautern S.à r.l.	42109
Exelenz S.à.r.l.	42135	Quadra Mainz BZ S.à r.l.	42108
Fortis Plan	42107	Quadra Mainz Telekom S.à r.l.	42108
General Intermediate Marketing Services	42119	Quadra Mainz Volkspark S.à r.l.	42119
General Intermediate Marketing Services	42119	Quadra Stuttgart S.à r.l.	42119
Geronda Investment S.A.	42109	Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l.	42138
GHE Holding S.A.	42144	Richardson European Holdings S.à r.l. ...	42129
Hayden Participations S.A.	42108	Seminco S.A.	42141
Hôtel du Château S.A.	42128	S.M. Tuyauteries Sàrl	42119
Hôtel du Château S.A.	42129	Société d'Investissement Immobilier Euro- péen	42141
Hôtel du Moulin S.A.	42136	Société Immobilière du Moulin S.A.	42143
Immobiliare SA	42136	Spin-It S.à r.l.	42136
Immo Dallo S.A.	42136	Trolux G.m.b.H.	42140
Interoperable Interactive Geometry	42143	Unifinanz Holding AG	42098
Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.	42138	Universal Care S.à r.l.	42136
Kani Lux Holdings S.à r.l.	42130	Universal Care S.à r.l.	42137
Luxfiscalia S.à.r.l.	42137	Valauchanus Sopaneer S.C.A.	42110
Managa Holding S.A.	42121	Venti S.A.	42098
MANAGA S.A., société de gestion de pa- trimoine familial	42121	Westra Investments S.A.	42143
Minotauro Investissement S.A.	42128	White Star Publishers S.A.	42120
Mitra Holding S.A.	42128	White Star Publishers S.A.	42128
Morely Holding S.à r.l.	42138		

Unifinanz Holding AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 12.261.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des liquidateurs tenue le 1^{er} mars 2010

Il en résulte que le siège social de la Société a été transféré du 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010041087/14.

(100040307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Venti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.635.

—
In the year two thousand and ten, the second day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Venti S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 150.635 (the Company). The Company was incorporated on 24 December 2009 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 133 of 22 January 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx dated 29 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 428 of 27 February 2010

The Meeting is chaired by Mr. Bertrand GERADIN, lawyer, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Liliane FREICHEL, employee, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs. Solange WOLTER-SCHIERES, employee, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 149,999,999 (one hundred and forty-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine) shares without nominal value representing the entirety of the subscribed share capital of the Company of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here under reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notice;
2. amendment to article 1 of the articles of association of the Company (Articles) regarding the definitions included under the Articles;
3. amendment to article 21.2 of the Articles regarding the requirements in connection with the approval of related party transactions;
4. amendment to article 23 of the Articles regarding the supervision of the Company's operations by a statutory auditor (s) (commissaire aux comptes) and independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé);
5. amendment to article 28 of the Articles regarding the conditions under which a mandatory tender offer in case of a change of control shall be required to be made;

6. amendment to article 29 of the Articles regarding the conditions under which a mandatory tender offer in case of a delisting of shares shall be required to be made;

7. amendment to article 30.2 of the Articles regarding the conditions under which a tender offer shall be made in case of an increase in a controlling shareholder's participation; and

8. miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the sole shareholder of the Company represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 1 of the Articles by deleting the definition of "Current Shareholder" as currently included under article 1.

The Meeting further resolves to insert under Article 1 new definitions regarding a direct and indirect change of control and to amend the current definitions of "Control and "Controlling Shareholder" as included under article 1.

As a result of such amendments, article 1 of the Articles of Association shall henceforth read as follows:

" Art. 1^{er} . Definitions.

1.1 In these articles of association:

Affiliate means, with respect to any Person, any other Person directly or indirectly Controlling or Controlled by or under direct or indirect common Control with such Person;

Articles means the articles of association of the Company; Associate means, in relation to another Person, a Person who:

(a) is a body corporate of which the other is an officer or director;

(b) is a body corporate that is Controlled by the other or by a group of Persons of which the other is a member or shareholder;

(c) is a partnership of which the other is a partner; or

(d) is a trust of which the other is a trustee.

In addition, two or more Persons shall be deemed to be Associates of each other if they are (w) Controlled by the same person, (x) members of a voting trust that relates to voting shares of the Company, (y) parties to an agreement or arrangement the purpose of which is to require them to act in concert with respect to their interests, direct or indirect, in the Company or are otherwise acting in concert with respect to those interests, or (z) at the same time Associates (within the meaning of any of the foregoing clauses) of the same Person;

Board means the board of directors of the Company;

Bovespa means the Sao Paulo Stock Exchange (BM&FBOVESPA S.A. - Bolsa de Valores, Mercadorias e Futuros);

Chairman has the meaning given to such term in article 15.1 below;

Companies Act means the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means Venti S.A.;

Control, as used with respect to the Company or to any Person, shall mean, except as otherwise expressly indicated in these Articles, the direct or indirect power to direct or cause the direction of the business, management or policies of the Company or such Person, whether through the ownership of voting securities, by agreement or otherwise; provided, however, that the direct or indirect ownership of shares or other Securities representing more than 50% of the voting rights in the Company or such Person shall be deemed to be Control. The terms "Controlling," "Controlled by" and "under common Control with" shall have meanings correlative to the foregoing;

Controlling Shareholder means a shareholder of the Company who directly Controls the Company, either alone or together with one or several Associates. For the avoidance of doubt, a Person that indirectly Controls the Company shall not be subject to the obligations of a Controlling Shareholder under these Articles;

Delisting Event means following the Offering Date, the adoption by the General Meeting of a resolution to have the shares or other Securities of the Company delisted from (i) the LSE and/or (ii) the Bovespa in accordance with article 13;

Depositories has the meaning given to such term in article 7.7 below;

Direct Change of Control has the meaning given to such term in article 28.1 below;

Economic Value means the value of the shares of the Company as determined by an appraisal report prepared by or at the request of the Board in accordance with one or more of the following criteria, as the Board may in its sole and absolute discretion consider appropriate in the relevant circumstances: (i) shareholders' equity at book value; (ii) shareholders' equity at market value; (iii) discounted cash flow; (iv) comparison of multiples; and (v) market price as determined

by the shares' or other Securities' quotation in the relevant securities' market or markets; provided, however, that, in case of a tender offer pursuant to a Delisting Event, the appraisal report shall be prepared by an independent expert appointed by the General Meeting (from a list of three experts indicated by the Board) in accordance with the majority requirements laid out in article 12.7 of these Articles;

Euro MTF means the Euro MTF market, the exchange regulated market operated by the LSE;

Free Float means all shares and Securities issued by the Company, excluding shares and Securities held by any Controlling Shareholder and its Affiliates and shares held by the members of the Board;

General Meeting means the general meeting of shareholders of the Company;

Immediate Family means, with respect to any individual, the spouse, sibling, child, step child, grandchild, niece, nephew or parent of such individual;

Independent Director means a director of the Company that (i) is not a Controlling Shareholder, or a shareholder that is an Affiliate or Related Party of a Controlling Shareholder (except if such director is an Independent Director of the foregoing), or his/her Immediate Family; (ii) is not, and for the three preceding years has not been, an employee or officer of the Company or its Affiliates (other than as an Independent Director of the Company or of any of its Affiliates) (iii) is not a vendor of products or services to, or a purchaser of products or services from, the Company whose sales or purchases are deemed by the Board to be material enough to adversely affect its independence; (iv) is not an employee or officer of an entity offering services and/or products to the Company or purchasing them from the Company; (v) is not the Immediate Family of any of the other directors of the Company; (vi) does not receive compensation from the Company other than as a director of the Company or as an Independent Director of an Affiliate of the Company, and except for payments related to equity interests held in the Company;

Indirect Change of Control has the meaning given to such term in article 28.1 below;

Instruments has the meaning given to such term in article 6.5 below;

Law of 19 December 2002 means the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended;

LSE means the Luxembourg Stock Exchange (Société de la Bourse de Luxembourg S.A.);

New Controlling Shareholder has the meaning given to such term in article 28.1 below;

Minority Shares has the meaning given to such term in article 29.1 below

Offering Date means the date on which all or part of the shares or other Securities of the Company are listed on the Official List of the LSE and/or the Bovespa, and admitted to trading on the Euro MTF and/or the Bovespa;

Person means and includes any individual, corporation, company, limited liability company, voluntary association, partnership, limited liability partnership, joint venture, trust, unincorporated organisation or government (including any political subdivision thereof or any court, administrative or regulatory agency, department, instrumentality, body or commission or other governmental authority or agency);

Related Party means and includes, with respect to any Person, (a) any Affiliate of that Person (other than that Person's Subsidiaries); (b) any member of the board of directors or similar governing body of that Person and his/her Immediate Family; (c) any member of the key management personnel of that Person (i.e., those persons having authority and responsibility for planning, directing and controlling the activities of that Person) and his/her Immediate Family; and (d) any Affiliate of any person described in (b) or (c);

Related Party Transaction means any transaction between or among the Company and one or more Related Parties of the Company;

Securities means shares or any other securities representing shares (including, without limitation, depositary receipts) of the Company;

Subsidiary means, with respect to any Person, any entity in which such Person or any of its Subsidiaries owns or has the power to vote more than fifty percent (50%) of the equity interests in such entity having general voting power to participate in the election of the governing body of such entity;

Sole Director has the meaning given to such term in article 3.1 below; Sole Shareholder has the meaning given to such term in article 2.2 below.

1.2 In these Articles, unless the context otherwise requires,

(i) the words "hereof", "herein", and "hereunder" and words of similar import refer to these Articles as a whole and not to any particular provision of these Articles;

(ii) the definitions contained in these Articles are applicable to the singular as well as the plural forms of such terms and to the masculine as well as to the feminine and neuter genders of such terms;

(iii) whenever the words "include", "includes" or "including" are used in these Articles they shall be deemed to be followed by the words "without limitation";

(iv) the terms "day" and "days" mean and refer to calendar day(s);

(v) the terms "year" and "years" mean and refer to calendar year(s);

(vi) the word "or" is inclusive and not exclusive; and

(vii) references to a Person are also to its permitted successors and assigns."

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 21.2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **21.2.** Notwithstanding the foregoing, article 21.1 shall not apply to Related Party Transactions that (i) are supported by an independent third party valuation or fairness opinion, or (ii) do not exceed in a single transaction, or in a series of related transactions within the same accounting year, USD 1,000,000 (one million dollars of the United States of America) or its equivalent in any other currency, or (iii) are made in the ordinary course of business of the Company and entered into on arm's length terms."

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 23 of the Articles which shall henceforth read as follow:

" **Art. 23. Internal auditor(s) (commissaire aux comptes) - Independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).**

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé). The internal auditor (s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for reappointment.

23.2 The internal auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The internal auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

23.3 If the conditions of article 69 (in combination with article 35) of the Law of 19 December 2002, as amended, are met, the operations of the Company shall be supervised by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé). The independent auditor shall be appointed by the General Meeting in accordance with article 69 of the Law of 19 December 2002, as amended. The General Meeting will determine its/his/her remuneration and the term of its/his/her office."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 28 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 28. Mandatory tender offer in case of a change of control.**

28.1 Following the Offering Date, within 60 days of (i) a Person becoming a Controlling Shareholder through the acquisition of shares or other Securities of the Company (either alone or together with one or several Associates), and provided that such Person, or an Affiliate thereof, was not a Controlling Shareholder before such date (such Person hereinafter referred to as the New Controlling Shareholder, and such event hereinafter referred to as a Direct Change of Control) or (ii) the occurrence of a change in the Control of a Controlling Shareholder (such event hereinafter referred to as an Indirect Change of Control), such New Controlling Shareholder or the Controlling Shareholder that has experienced a change of Control, as applicable, shall be required to make a tender offer to all the other holders of shares or other Securities of the Company to acquire for cash all their outstanding shares or other Securities; provided, however, that, in case such tender offer requires the approval of any regulatory agency (including any securities exchange regulators) or self-regulating entity (including any stock markets) in any jurisdiction, such 60-day period shall be extended to cover such period as may be required for obtaining all relevant approvals.

The price per share or price per other Security to be offered in connection with such tender offer shall be equal to (i), in the case of a Direct Change of Control, the price per share or price per other Security paid by the New Controlling Shareholder for the acquisition of the direct Controlling interest in the Company, and (ii), in the case of an Indirect Change of Control, the Economic Value of such share or other Security.

The New Controlling Shareholder or the Controlling Shareholder that has experienced a change of Control, as applicable, shall make such tender offer in each country and/or State where the Company's shares or other Securities are admitted to trading on a public stock exchange. The tender offer shall be made in accordance with the securities laws and regulations applicable in each such country or State.

28.2 For the purpose of this article 28, any Person who becomes a New Controlling Shareholder or any Controlling Shareholder who becomes aware of the occurrence of a change in its Control, as applicable, shall give written notice thereof to the Company within 10 calendar days of such Person becoming a New Controlling Shareholder or such Controlling Shareholder becoming aware of the occurrence of such change in its Control.

28.3 The New Controlling Shareholder or the Controlling Shareholder that has experienced a change of Control, as applicable, shall act in good faith in performing its obligations under this article 28 vis-à-vis the Company, the shareholders and the holders of Securities.

The obligation to make a tender offer under this article 28 shall not (i) apply to Depositaries or sub-depositaries acting in such capacity, provided that such Depositaries or sub-depositaries may only exercise the voting rights attached to the shares in the Company held by such Depositaries or sub-depositaries upon instructions from the Persons on whose behalf such shares are held; or (ii) be triggered by an acquisition of shares or other Securities pursuant to a public offer for the acquisition of all the shares or other Securities of the Company."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 29 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" Art. 29. Mandatory tender offer in case of a delisting of shares.

29.1 Following the Offering Date, should the General Meeting adopt a resolution pursuant to article 13 to have the shares or other Securities of the Company delisted from the LSE and the Bovespa, the Company shall, within 60 days of the date on which such resolution was adopted, be required to make a tender offer to acquire for cash all the shares and other Securities of the Company held through participants in the local clearing system(s) for each of the LSE and the Bovespa for a price equal to the Economic Value of such shares or other Securities; provided, however, that in case the General Meeting adopts a resolution pursuant to article 13 to have the shares or other Securities of the Company delisted from one, but not both, of such stock exchanges, the Company will be required to make the tender offer provided in this article 29 exclusively in respect of the shares or other Securities of the Company held through participants in the local clearing system for such stock exchange (but not, for the avoidance of doubt, in respect of any shares or other Securities held through participants in the local clearing system for the other stock exchange) as of the earlier of the date of the Company's announcement of its intention to delist and the date of publication of the first convening notice for the General Meeting that approved the relevant delisting; and provided, further, that the Company will not be required to make a tender offer in respect of or purchase any shares or other Securities of the Company held by shareholders that voted in favour of the relevant delisting resolution. The shares and other Securities required to be acquired pursuant to this article 29 shall herein be referred to as the Minority Shares.

In case the tender offer provided in this article 29 requires the approval of any regulatory agency (including any securities exchange regulators) or self-regulating entity (including any stock markets) in any jurisdiction, the 60-day period provided in the paragraph above shall be extended to cover such period as may be required for obtaining all relevant approvals.

29.2 The tender offer shall be made in the LSE and/or the Bovespa, as applicable, in accordance with applicable securities laws and regulations.

29.3 The obligations of the Company under this article 29 shall be performed in accordance with, and shall be subject to the terms, conditions and limitations of, article 9 of these Articles and article 49-2 of the Companies Act or any successor provision thereof; provided, however, that in the event the Company for any reason fails to fully comply with its obligations under this article 29, the Controlling Shareholder (if any) shall be required to fulfil such obligations.

The Company and, where applicable, the Controlling Shareholder shall act in good faith in performing their obligations under this article 29."

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 30.2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" 30.2. The Controlling Shareholder shall make such tender offer in each country and/or State where the shares or other Securities of the Company are admitted to trading on a public stock exchange. The tender offer shall be made in accordance with the securities laws and regulations applicable in each such country or State."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Venti S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.635 (la Société). La Société a été constituée en date du 24 décembre 2009 par devant Me Henri Hellinckx, susmentionné, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - numéro 133 du 22 janvier 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 janvier 2010 par devant Me Henri Hellinckx, susmentionné, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - numéro 428 du 27 février 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand GERARDIN, avocat, résidant à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme Madame Liliane FREICHEL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) représenté lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique et les membre du Bureau.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau indique que toutes les 149.999.999 (cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf) actions sans valeur nominale, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dès lors régulièrement constituée et apte à délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessous;

II. que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts), relatif aux définitions des termes employés dans les Statuts;
3. modification de l'article 21.2 des Statuts relatif aux critères à satisfaire pour l'approbation des transactions des parties liées;
4. modification de l'article 23 des Statuts relatif à la supervision des opérations de la Société par un/des commissaire (s) aux comptes et un réviseur d'entreprises agréé;
5. modification de l'article 28 des Statuts relatif aux conditions dans lesquelles doit se dérouler une offre obligatoire en cas de changement de contrôle;
6. modification de l'article 29 des Statuts relatif aux conditions dans lesquelles doit se dérouler une offre obligatoire en cas de retrait des actions de la cotation;
7. modification de l'article 30.2 des Statuts relative aux conditions dans lesquelles une offre doit être effectuée en cas d'augmentation de la participation d'un actionnaire contrôlant; et
8. divers.

IV. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire unique de la Société représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts en supprimant la définition du terme "Actionnaire Consentant" actuellement indiquée dans l'article 1.

L'Assemblée décide en outre d'insérer de nouvelles définitions dans l'article 1, concernant les changements de contrôle direct ou indirect, et de modifier les définitions actuelles des termes "Contrôle" et "Actionnaire Contrôlant" figurant dans l'article 1.

En conséquence des modifications ci-dessus, l'article 1 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" Art. 1^{er}. Définitions.

1.1 Dans les présents statuts:

Société Affiliée désigne pour toute Personne, toute autre Personne qui exerce un Contrôle direct ou indirect ou qui est Contrôlée directement ou indirectement par, ou qui est soumise au même Contrôle que cette Personne;

Statuts désigne les statuts de la Société;

Personne Associée désigne une Personne qui, par rapport à une autre Personne:

- (a) est une personne morale dont l'autre Personne est un membre de la direction ou un administrateur;
- (b) est une personne morale qui est Contrôlée par l'autre Personne ou par un groupe de Personnes dont l'autre Personne est un membre ou un actionnaire;
- (c) est un partenariat dont l'autre Personne est un associé;
- (d) est une fiducie dont l'autre Personne est un fiduciaire.

De plus, deux Personnes ou plus doivent être considérées comme des Personnes Associées l'une de l'autre si elles sont (w) Contrôlées par la même personne, (x) parties à une convention de vote concernant les actions portant droit

de vote de la Société, (y) parties à un contrat ou à un accord dont l'objectif est qu'elles agissent de concert en vue de la préservation de leurs intérêts directs ou indirects dans la Société, ou elles agissent de toute autre manière de concert en vue desdits intérêts, ou (z) simultanément des Personnes Associées (au sens de l'une quelconque des précédentes clauses) de la même Personne;

Conseil d'Administration désigne le conseil d'administration de la Société;

Bovespa désigne la bourse de Sao Paulo (BM&FBOVESPA S.A. - Boisa de Valores, Mercadorias e Futuros);

Président a la signification donnée à ce terme à l'article 15.1 ci-dessous;

Loi de 1915 désigne la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société désigne Venti S.A.;

Contrôle désigne dans le cas de la Société ou de toute Personne, sauf stipulation contraire figurant expressément dans les présents Statuts, le pouvoir direct ou indirect exercé sur l'orientation ou la direction des activités, de la gestion ou de la stratégie de la Société ou de toute Personne, en vertu de la détention de titres avec droit de vote, d'accords ou autres, à condition toutefois que la détention directe ou indirecte d'actions ou autres Titres, représentant plus de 50% des droits de vote de la Société ou d'une telle Personne soient réputés être un Contrôle. Les termes "Contrôlé(e)s par", "qui Contrôle" et "soumis(e) au même Contrôle" doivent avoir une signification correspondant à ce qui précède;

Actionnaire Contrôlant désigne un actionnaire de la Société qui Contrôle directement la Société, soit seul soit avec une ou plusieurs Personnes Associées ensemble. Afin d'éviter tout doute, une personne qui Contrôle indirectement la Société ne sera pas soumise aux obligations d'un Actionnaire Contrôlant dans les présents Statuts;

Retrait de la Cotation désigne, après la Date de Cotation, l'adoption par l'Assemblée Générale d'une résolution pour retirer les actions ou les autres Titres de la Société de (i) la LSE et/ou (ii) de la Bovespa conformément à l'article 13;

Dépositaire a la signification donnée à ce terme à l'article 7.7 ci-dessous;

Changement de Contrôle Direct a la signification conférée à ce terme dans l'article 28.1 ci-dessous;

Valeur Economique désigne la valeur des actions de la Société déterminée par un rapport d'évaluation rédigé par ou à la demande du Conseil d'Administration conformément à un ou plusieurs des critères suivants, que le Conseil d'Administration peut dans sa seule et totale discrétion considérer appropriés selon les circonstances: (i) capitaux propres des actionnaires à leur valeur comptable; (ii) capitaux propres des actionnaires à la valeur du marché; (iii) valeur actualisée des flux de trésorerie; (iv) comparaison de multiples; et (v) cours du marché tel que déterminé par la cotation sur le/les marché(s) concernés des actions ou autres Titres; à condition cependant qu'en cas d'offre en vertu d'un Retrait de la Cotation, le rapport d'évaluation doit être rédigé par un expert indépendant désigné par une Assemblée Générale (parmi une liste de trois experts dressée par le Conseil d'Administration) conformément aux critères de majorité stipulés à l'article 12.7 des présents Statuts.

Euro MTF désigne le marché Euro MTF, le marché d'échanges officiel de la LSE;

Flottant désigne toutes les actions et tous les Titres émis par la Société, à l'exclusion des actions et des Titres détenus par un Actionnaire Contrôlant quelconque et ses Sociétés Affiliées et à l'exclusion des actions détenues par les membres du Conseil d'Administration;

Assemblée Générale désigne l'assemblée générale des actionnaires de la Société;

Famille Proche désigne relativement à un individu, le conjoint, les frères et soeurs, les enfants, les enfants du conjoint, les petits-enfants, les neveux et nièces ou les parents de cet individu;

Administrateur Indépendant désigne un administrateur de la Société qui (i) n'est pas un Actionnaire Contrôlant, ni un actionnaire qui est une Société Affiliée ou une Partie Liée d'un Actionnaire Contrôlant (sauf si un tel administrateur est un Administrateur Indépendant de ce qui précède), et ne fait pas partie de sa Famille Proche; (ii) n'est pas et n'a pas été au cours des trois précédentes années un employé ou un membre de la direction de la Société ou de ses Sociétés Affiliées (autrement qu'en tant qu'Administrateur Indépendant de la Société ou de ses Sociétés Affiliées); (iii) n'est pas un vendeur de produits et services ou un acheteur de produits et services à l'égard de la Société dont les ventes ou achats sont réputés par le Conseil d'Administration suffisamment matériels pour affecter défavorablement son indépendance; (iv) n'est pas un employé ou un membre de la direction d'une entité qui a proposé des produits et/ou services à la Société, ou qui a acheté des produits et/ou services à la Société; (v) ne fait partie de la Famille Proche d'aucun des autres administrateurs de la Société; (vi) ne reçoit pas de compensation de la part de la Société autrement qu'en tant qu'administrateur de la Société ou qu'en tant qu'Administrateur Indépendant d'une Société Affiliée de la Société, à l'exception des versements résultant de participations dans la Société;

Changement de Contrôle Indirect a la signification conférée à ce terme dans l'article 28.1 ci-dessous;

Instrument a la signification donnée à ce terme à l'article 6.5 ci-dessous;

Loi du 19 décembre 2002 désigne la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 relative au registre de commerce et des sociétés ainsi qu'à la comptabilité et les comptes annuels des sociétés, tel que modifiée;

LSE désigne la Société de la Bourse de Luxembourg S.A. (Luxembourg Stock Exchange);

Nouvel Actionnaire Contrôlant a la signification donnée à ce terme à l'article 28.1 ci-dessous;

Actions Minoritaires a la signification donnée à ce terme à l'article 29.1 ci-dessous;

Date de Cotation désigne la date à laquelle tout ou partie des actions ou autres Titres de la Société sont cotés sur la Cote Officielle de la LSE et/ou de la Bovespa et sont admises à la négociation sur le marché Euro MTF et/ou de la Bovespa;

Personne désigne et comprend tout individu, entreprise, société, société à responsabilité limitée, association volontaire, partenariat, partenariat à responsabilité limitée, société en participation, fiducie, organisation non constituée en société ou un gouvernement (y compris toute subdivision politique de ce dernier ou toute juridiction, agence, département, instrument, organe ou commission ou toute autre autorité ou agence gouvernementale);

Partie Liée désigne et comprend, s'agissant de toute Personne (a) toute Société Affiliée de cette Personne (autre que les Filiales de cette Personne); (b) tout membre du conseil d'administration ou organe décisionnel similaire de cette Personne ainsi que sa Famille Proche; (c) tout membre du personnel-clé de gestion de cette Personne (c'est-à-dire une personne ayant une autorité et responsabilité dans la planification, la direction et le contrôle des activités de cette Personne), ainsi que sa Famille Proche; et (d) toute Société Affiliée des personnes décrites aux points (b) ou (c) ci-dessus;

Transaction avec des Parties Liées désigne toute transaction entre la Société et une ou plusieurs Partie Liée de la Société;

Titres désigne les actions ou toute autre titres représentant des actions (y compris et sans limitation des certificats de dépôt) de la Société;

Filiale désigne, s'agissant de toute Personne, une entité dans laquelle cette Personne ou une quelconque de ses Filiales détient ou a un pouvoir de vote supérieur à cinquante pourcent (50%) de la participation dans cette entité ayant un pouvoir de vote général pour participer à l'élection de l'organe de gestion de cette entité;

Administrateur Unique a la signification donnée à ce terme à l'article 3.1 ci-dessous;

Actionnaire Unique a la signification donnée à ce terme à l'article 2.2 ci-dessous."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 21.2 des Statuts, de sorte que l'article 21 aura désormais la teneur suivante:

" **21.2.** Nonobstant ce qui précède, l'article 21.1 ne s'appliquera pas aux Transactions avec des Parties Liées qui (i) sont documentées par un avis déloyal ou une évaluation d'une tierce partie indépendante ou (ii) dont le montant n'excède pas, pour une seule transaction ou pour une série de transactions liées durant la même année sociale, 1.000.000 USD (un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique) ou son équivalent dans toute autre devise, ou (iii) sont réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société et sont conclues à des conditions normales."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 23. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises agréé.**

23.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant agréé. Le commissaire aux comptes est élu pour une période inférieure à six ans et il est rééligible.

23.2 Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération (le cas échéant) et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

23.3 Si les conditions de l'article 69 (en combinaison avec l'article 35) de la Loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée, sont réunies, les opérations de la Société seront supervisées par un réviseur d'entreprises agréé. Le réviseur d'entreprises agréé sera nommé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 69 de la Loi du 19 décembre 2002, telle que modifiée. L'Assemblée Générale déterminera sa rémunération et la durée de son mandat."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 28 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 28. Offre obligatoire en cas de changement de contrôle.**

28.1 Postérieurement à la Date de Cotation, dans les 60 jours au cours desquels (i) une Personne devient un Actionnaire Contrôlant par l'acquisition d'actions ou autres titres de la Société (soit seule, soit ensemble avec une ou plusieurs Personnes Associées), et pour autant que cette Personne, ou une Société Affiliée n'était pas un Actionnaire Contrôlant avant cette date (cette personne étant dénommée ci-après comme le Nouvel Actionnaire Contrôlant, et cet événement étant ci-après désigné comme un Changement de Contrôle Direct), ou (ii) un Changement d'Actionnaire Contrôlant est opéré (un tel événement étant ci-après désigné comme un Changement de Contrôle Indirect), ledit Nouvel Actionnaire Contrôlant ou l'Actionnaire Contrôlant dont le mode de Contrôle a changé, le cas échéant, sera tenu de faire une offre à tous les autres détenteurs d'actions ou autres Titres de la Société en vue d'acquérir contre paiement en espèces toutes leurs actions ou autres Titres existants, à condition toutefois que, dans le cas où cette offre requière l'approbation de toute agence de régulation (y compris tout organisme régulateur en matière d'échange de titres) ou de toute entité auto-réglementée (y compris les marchés boursiers) dans toute juridiction, cette période de 60 jours soit étendue en vue de couvrir ladite période, selon le temps nécessaire pour réunir toutes les autorisations en question.

Le prix par action ou le prix par Titre devant être proposé dans le cadre d'une telle offre doit être égal (i) au prix par action ou au prix par Titre payé par le Nouvel Actionnaire Contrôlant pour l'acquisition des intérêts de Contrôle direct dans la Société dans le cas d'un Changement de Contrôle Direct, et (ii) à la Valeur Economique d'une telle action ou d'un tel autre Titre dans le cas d'un Changement de Contrôle Indirect.

Le Nouvel Actionnaire Contrôlant ou l'Actionnaire Contrôlant dont le mode de Contrôle a changé, le cas échéant, devra faire cette offre dans chaque pays et/ou Etat où les actions ou autres Titres de la Société sont admis à la cotation sur une bourse publique. L'offre devra être effectuée conformément aux lois et réglementations applicables en matière de titres dans ledit pays ou Etat.

28.2 Aux fins du présent article 28, toute Personne qui devient un Nouvel Actionnaire Contrôlant ou tout Actionnaire Contrôlant qui prend conscience d'un changement dans son mode de Contrôle, le cas échéant, devra en informer la Société par écrit dans les 10 jours calendaires suivant son accession à l'état de Nouvel Actionnaire Contrôlant ou la connaissance de son changement de mode de Contrôle.

28.3 Le Nouvel Actionnaire Contrôlant ou l'Actionnaire Contrôlant dont le mode de Contrôle a changé, le cas échéant, devra faire preuve de bonne foi en exécutant ses obligations en vertu du présent article 28 vis-à-vis de la Société, des actionnaires et des détenteurs de Titres.

L'obligation de faire une offre en vertu du présent article 28 (i) ne s'appliquera pas aux Dépositaires ou sous-dépositaires agissant à ce titre, pour autant que ces Dépositaires ou sous-dépositaires puissent exercer uniquement leurs droits de vote attachés aux actions dans la Société détenues par ces Dépositaires ou sous-dépositaires sur instruction de la Personne au nom de laquelle les actions sont détenues; ou (ii) sera rendue nécessaire par une acquisition d'actions ou autres Titres dans le cadre d'une offre publique pour l'acquisition de toutes les actions ou autres Titres de la Société."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 29 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" Art. 29. Offre obligatoire en cas de retrait de la cotation.

29.1 Postérieurement à la Date de Cotation, si l'Assemblée Générale adoptait une résolution en vertu de l'article 13 en vue de voir les actions ou autres Titres de la Société retirés de la LSE et de la Bovespa, la Société serait tenue, dans les 60 jours suivant la date à laquelle cette résolution a été adoptée, de faire une offre en vue d'acquérir contre paiement en espèces l'ensemble des actions et autres Titres de la Société détenus via des participants dans l'(les) organisme(s) local/ locaux de compensation à la fois pour la LSE et la Bovespa, pour un prix équivalant à la Valeur Economique de ces actions ou autres Titres, à condition toutefois que, si l'Assemblée Générale adopte une résolution en vertu de l'article 13 visant à retirer les actions ou autres Titres de la Société de l'un, mais pas des deux, bourses en question, la Société sera tenue de faire l'offre prévue par le présent article 29 exclusivement par rapport aux actions ou autres Titres de la Sociétés détenus via des participants à l'organisme local de compensation de ladite bourse en question (mais pas, pour écarter tout doute, par rapport aux actions ou autres Titres de la Sociétés détenus via des participants à l'organisme local de compensation de l'autre bourse en question) à la date la plus proche de celle de l'annonce faite par la Société de son intention de procéder au retrait et de la date de publication de la première convocation à l'Assemblée Générale ayant approuvé le retrait en question; et à condition en outre que la Société ne soit pas tenue de faire une offre par rapport à ni d'acheter toutes actions ou autres Titres de la Société détenus par des actionnaires ayant voté en faveur de la résolution visant au retrait en question. Les actions et autres Titres devant faire l'objet d'une acquisition en vertu du présent article 29 sont désignés comme étant les Actions Minoritaires.

Dans l'hypothèse où l'offre prévue par le présent article 29 nécessite d'obtenir l'approbation de toute agence de régulation (y compris tout organisme régulateur en matière d'échange de titres) ou de toute entité auto-réglementée (y compris tous marchés boursiers) dans toute juridiction, la période de 60 jours mentionnée au paragraphe ci-dessus devra être étendue en vue de couvrir ladite période, en fonction du temps nécessaire pour obtenir toutes les autorisations en question.

29.2 L'offre sera effectuée dans le cadre de la LSE et /ou de la Bovespa, selon le cas, conformément aux lois et dispositions applicables en matière de titres.

29.3 Les obligations de la Société découlant du présent article 29 seront réalisées conformément à, et sous réserve des dispositions, conditions et limites de l'article 9 des présents Statuts et de l'article 49-2 de la Loi de 1915 ou toute disposition lui succédant pour autant, toutefois, que dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de se conformer à ses obligations, pour quelque raison que ce soit, en vertu du présent article 29, l'Actionnaire Contrôlant (s'il y en a) sera tenu de remplir ces obligations.

La Société et, le cas échéant, l'Actionnaire Contrôlant devront faire preuve de bonne foi en exécutant leurs obligations en vertu du présent article 29."

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 30.2 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **30.2.** L'Actionnaire Contrôlant devra faire cette offre dans chaque pays et/ou Etat où les actions ou autres Titres de la Société sont admis à la cotation sur une bourse publique. L'offre devra être effectuée conformément aux lois et réglementations applicables en matière de titres dans ledit pays ou Etat."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GERADIN, L. FREICHEL, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mars 2010. Relation: LAC/2010/11113. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2010040206/502.

(100039662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Fortis Plan, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.227.

Le Bilan au 31/10/2009 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PLAN

Signature

Référence de publication: 2010041102/14.

(100040510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Campus West S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010041103/11.

(100040730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Pacific Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010041104/11.

(100040729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.175.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010041105/11.

(100040727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Hayden Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 110.409.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041106/10.

(100040652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010041107/11.

(100040726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Mainz BZ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010041111/11.

(100040721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Mainz Telekom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 120.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010041112/11.

(100040720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010041108/11.

(100040724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.135.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041109/10.

(100040651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Europäische Finanz Gesellschaft A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 79.135.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041110/10.

(100040639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Geronda Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.990.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Geronda Investment S.A.

Signature

Référence de publication: 2010041113/12.

(100040584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

D2 Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.982.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041114/10.

(100040637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Valaucharus Sopaneer S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Wecker.

R.C.S. Luxembourg B 140.847.

—
Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 12 Mars 2010

L'an deux mille dix, le douze mars,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VALAUCHANRUS SOPANEER S.C.A. (ci-après "l'Assemblée"), une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-2721 Luxembourg, rue Alphonse Wecker, 5, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140847 (ci-après "la Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2129 du 2 septembre 2008.

Monsieur Laurent FISCH, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, assure la présidence de l'Assemblée, suivant procuration délivrée, en date du 9 mars 2010, par la société à responsabilité limitée de droit néerlandais SOPANEER B.V., avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7 et immatriculée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34144475.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14.00 heures au siège social de la Société.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Mademoiselle Stéphanie JUAN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Thierry DELBECQ, directeur financier, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'Assemblée a été convoquée par avis publiés:

- (i) au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 382 du 23 février 2010 et n° 464 du 4 mars 2010;
- (ii) au Lëtzebuerger Journal, n° 037 du 23 février 2010 et n° 044 du 4 mars 2010.

Il résulte de la convocation des actionnaires que l'Assemblée a été régulièrement convoquée.

Les propriétaires d'actions représentés, le nombre d'actions qu'ils détiennent et les mandataires des propriétaires d'actions représentés sont renseignés sur la liste de présence, qui, après avoir été signée par les mandataires des propriétaires d'actions représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Il résulte de la liste de présence que deux (2) Actions de Commandité et 25.832.998 (vingt cinq millions huit cent trente deux mille neuf cent quatre vingt dix huit) Actions Ordinaires sont représentées.

Le quorum de présence exigé par l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, fixé à "la moitié au moins du capital" social de la Société, est ainsi atteint.

En effet, 25.833.000 (vingt cinq millions huit cent trente trois mille) actions sur 25.833.000 (vingt cinq millions huit cent trente trois mille) actions de la Société sont représentées soit 100% du capital social de la Société, de sorte que la présente Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur son ordre du jour.

Le mandataire des propriétaires d'actions représentés confirme au bureau avoir pris connaissance de l'ordre du jour avant la présente Assemblée.

L'ordre du jour est constitué comme suit:

- (a) Refonte des statuts de la Société conformément au projet disponible au siège social de la Société;
- (b) Divers.

Après lecture et examen des documents soumis à la présente Assemblée par Monsieur le Président, et notamment du projet de statuts refondus (contenant notamment l'augmentation du capital autorisé à EUR 80.000.000.- (quatre-vingt millions d'euros) pour une période de cinq ans expirant le 12 mars 2015), des procurations des sociétés SOPANEER B.V. et AUMARCHE, du procès-verbal de la réunion de la gérance de la Société, et du rapport concernant la suppression ou la limitation du droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital à réaliser (conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales), puis délibération de la présente Assemblée sur chacun des points à l'ordre du jour, la présente Assemblée a pris à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Assemblée approuve les termes et le contenu du projet de statuts refondus de la Société.

Les nouveaux statuts auront donc la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination sociale. Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société sous forme de société en commandite par actions sous la dénomination sociale de "VALAUCHANRUS SOPANEER S.C.A." (ci-après la "Société").

- *Actionnaires commandités*

* La société "SOPANEER B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, De Boelelaan 7, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34144475;

* La société "AUMARCHE", une société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-59100 Roubaix, boulevard de Cambrai, 64, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 439 529 512;

(ci-après les "Commandités", les "Gérants-commandites" ou la "Gérance").

- *Actionnaires commanditaires*

Fondée sur le partage du pouvoir, du savoir et de l'avoir, la politique managériale du Groupe AUCHAN tel que défini ci-après est d'associer l'ensemble de ses collaborateurs au développement de l'entreprise:

- en les formant;
- en les faisant participer aux prises de décisions (responsabilisation);
- et en leur faisant partager les fruits du travail.

En permettant à chaque collaborateur de devenir propriétaire d'une partie de son outil de travail et de contribuer, à son niveau, à l'amélioration des résultats, l'actionnariat salarié est l'un des piliers du partage de l'avoir.

Dans cette optique, la possibilité de devenir actionnaire commanditaire de la Société (ci-après le "Commanditaire") est reconnue aux personnes répondant aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Par "Groupe AUCHAN", on entend le groupe de sociétés formé par la société mère, la société GROUPE AUCHAN, une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire avec siège social à F-59170 Croix, avenue de Flandre, 40, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 476 180 625, et ses filiales directes ou indirectes, détenues à plus de 10 % - à condition qu'elles aient été agréées comme filiale par la Gérance de la Société.

Par "Sociétés Holding des métiers hypermarché et immobilier", on entend la société AUCHANHYPER, une société par actions simplifiée à capital variable avec siège social à F-59170 Croix, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 410 408 959, et la société IMMOCHAN INTERNATIONAL, une société par actions simplifiée à capital variable avec siège social à F-59170 Croix, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 428 803 746.

Les Commandités ont également le droit de souscrire et de détenir des actions de Commanditaires.

Art. 2. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait ou le remplacement de l'un des Commandités.

Elle pourra être dissoute avec le consentement des Commandités par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations ou d'actions, sous quelque forme que ce soit, d'obligations, de promesses de paiement ou d'autres titres de tout genre dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ou d'actions, ainsi que l'administration, la propriété, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations ou actions.

La Société peut mettre en œuvre tous programmes d'actionnariat Salariés conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société peut participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tout concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Le portefeuille de la Société est constitué principalement de titres non-cotés des sociétés du Groupe AUCHAN, sous toute forme présente et à venir, et / ou de valeurs mobilières négociées sur un "marché réglementé" en fonctionnement régulier, de parts ou d'actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ("OPCVM"), d'instruments de protection du portefeuille par le biais de l'intervention sur les marchés à terme et les marchés d'options selon la réglementation en vigueur, et de titres de créance négociables.

La Société peut faire des emprunts sous quelque forme que ce soit et elle a le droit d'émettre des obligations.

En général, la Société peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance ainsi que toute décision qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de son activité, à condition de ne pas contrevenir à l'article 31 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision des Gérants-commandités, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où les Gérants-commandités estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication du siège social avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. Ce transfert à lui seul n'aura pas pour effet d'entraîner la liquidation de la Société.

Art. 5. Capital social.

- Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de vingt cinq millions huit cent trente trois mille euros (EUR 25.833.000.-) représenté par vingt cinq millions huit cent trente trois mille (25.833.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) dont deux (2) actions sont attribuées aux Commandités, à raison d'une (1) action par Commandité et sont non-rachetables (ci-après les "Actions de Commandité") et vingt cinq millions huit cent trente deux mille neuf cent quatre vingt dix huit (25.832.998) actions sont attribuées aux Commanditaires (ci-après les "Actions Ordinaires").

Les actions sont entièrement libérées.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

- Capital autorisé

Le capital social de la Société pourra être porté à quatre-vingt millions d'euros (EUR 80.000.000.-) (ci-après le "Capital autorisé") par la création et l'émission par la Gérance d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les Actions Ordinaires existantes (ci-après les "Actions Ordinaires nouvelles").

- Augmentation de capital

La Gérance est discrétionnairement autorisée, jusqu'à concurrence du montant du Capital autorisé tel que défini ci-dessus, à émettre des Actions Ordinaires nouvelles avec ou sans prime d'émission, en tout ou partie, à quelque période que ce soit et à accepter les demandes de souscription pour ces actions.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 12 mars 2015 et pourra être renouvelée par décision de l'assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne les Actions Ordinaires nouvelles qui ne seront pas encore émises.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à déterminer les conditions relatives aux souscriptions des actions, notamment en ce qui concerne la détermination d'une prime éventuelle d'émission sous réserve du respect des dispositions de l'article 10 des présents statuts.

La Gérance est également autorisée à émettre ces actions pendant la période mentionnée ci-dessus sans que les actionnaires n'aient de droits de souscription préférentiels.

Lorsque la Gérance effectue une augmentation de capital totale ou partielle conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il lui appartient de prendre toutes mesures pour modifier les dispositions du présent article relatives au montant du capital souscrit ainsi que pour faire publier lesdites modifications, conformément à la loi luxembourgeoise.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec le consentement des Commandités, pourra augmenter ou réduire le montant du capital souscrit et le montant du Capital autorisé.

Art. 6. Actionnaires. Les actionnaires sont soit des Commandités, soit des Commanditaires.

Les Actions de Commandités ne peuvent être transférées à une autre personne sauf si l'assemblée générale des actionnaires approuve un nouveau Commandité et qu'une modification des statuts y relative est réalisée.

Les Actions de Commandités sont non rachetables et ne peuvent pas faire l'objet d'un rachat forcé.

Les Commandités sont solidairement et conjointement responsables de toutes les dettes qui ne peuvent être payées avec les avoirs de la Société. Les Commanditaires ne sont responsables des dettes de la Société qu'à concurrence de leur contribution au capital social.

Les Commanditaires peuvent acquérir des Actions Ordinaires rachetables.

- Critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire

Seules les personnes répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous peuvent devenir et demeurer Commanditaire de la Société (ci-après les "Actionnaires éligibles"). Ces critères doivent être respectés par les Actionnaires éligibles à la Date d'acquisition d'Actions Ordinaires de la Société, telles que définies à l'article 8 des présents statuts. La vérification des critères d'éligibilité sera effectuée par la Gérance ou par toute personne qu'elle désignera à cet effet.

Les Actionnaires éligibles de la Société sont:

* les sociétés du Groupe AUCHAN tel que défini à l'article 1 des présents statuts;

et

* les Commandités et

* les salariés, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée en cours au 31 décembre de l'année précédant la date de souscription, n'étant ni en période d'essai, ni au service militaire, ni absent de la Société sans motif, de l'une des sociétés de droit russe, filiales directes ou indirectes des Sociétés Holding des métiers hypermarché et immobilier du Groupe AUCHAN, et appartenant au Groupe AUCHAN (ci-après les "Salariés"). Il est par ailleurs précisé que le congé maternité et le congé parental n'excluent pas les Salariés bénéficiant dudit congé de la définition des Actionnaires éligibles, sous réserve de répondre aux autres critères précités.

- Perte des critères d'éligibilité à la qualité de Commanditaire

La perte par le Commanditaire de l'un des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, et notamment la cessation du contrat de travail, oblige ce dernier à vendre ses Actions Ordinaires à la société SOPANEER B.V., ou en cas de refus de celle-ci à la société AUMARCHE.

Par exception aux dispositions du paragraphe ci-dessus, les Salariés qui font valoir leur droit à la retraite auront la possibilité de garder leurs actions de la Société durant une période supplémentaire courant de la date du départ en retraite jusqu'à l'issue de la troisième Période d'acquisition d'Actions Ordinaires suivant la date du départ en retraite.

Pour les besoins du présent article et de l'ensemble des présents statuts:

- les notions relatives au contrat de travail, ou au droit social, ainsi que celles relatives à la qualité "d'ayant-droit" sont définies conformément aux dispositions du droit russe;

- le "jour" commence et se termine selon l'heure luxembourgeoise.

Art. 7. Actions. Toutes les actions sont sous forme nominative.

Chaque action emporte un droit de vote à chaque assemblée d'actionnaires, sauf dispositions contraires contenues dans la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions émises sont inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par les Gérants-commandités à cet effet.

Ce registre contient le nom de chaque actionnaire, son domicile réel ou élu, le nombre d'actions qu'il détient ainsi que le montant libéré sur chacune des actions.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action désignent un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

L'omission d'une telle désignation implique la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les Gérants-commandités décident si un certificat constatant l'inscription au registre des actions nominatives est délivré à l'actionnaire ("Certificat d'action") ou si celui-ci reçoit une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont signés par le ou les Gérants-commandités de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par les Gérants-commandités à cet effet.

Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont signés de façon manuscrite, imprimée ou apposée par griffe.

Les Certificats d'actions ou les confirmations écrites sont non cessibles.

La Société peut considérer la personne dont le nom figure au registre des actions nominatives comme le propriétaire des actions.

Art. 8. Période d'acquisition ou de Rachat d'actions - Transfert des actions.

- Période d'acquisition d'Actions Ordinaires

Une fois par an, la Gérance fixe une période d'une durée de 20 jours (ci-après la "Période d'acquisition d'Actions Ordinaires"), pendant laquelle les Commanditaires ont la possibilité d'acquérir des Actions Ordinaires de la Société. Les Commanditaires devront être informés chaque année par la Gérance de la date de commencement et de fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe AUCHAN.

Le mode d'acquisition des Actions Ordinaires par les Commanditaires durant cette période se fait, au choix de la Gérance, soit par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital, soit par cession d'actions par l'un des Commandités.

Les déclarations écrites des Commanditaires relatives à l'acquisition d'Actions Ordinaires par souscription à l'occasion d'une augmentation de capital ou par cession, ne pourront être effectuées selon les conditions énoncées ci-dessus, que durant la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires.

Toute déclaration envoyée après la fin de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires ne sera pas prise en compte.

- Périodes de rachat d'Actions Ordinaires

Chaque année, durant trois périodes allant, pour la première, du 1^{er} au 15 mai inclus, pour la seconde, du 1^{er} au 15 septembre inclus, et pour la troisième, du 1^{er} au 15 décembre inclus (ci-après les "Périodes de rachat d'Actions Ordinaires"), les Commanditaires ont la possibilité de céder des Actions Ordinaires de la Société à un Commandité sous réserve que lesdites actions ne fassent pas l'objet d'une inaliénabilité provisoire telle que définie au présent article. Toutefois, la Gérance a la possibilité d'avancer ou de retarder la date de commencement ou de fin de l'une ou de plusieurs

des trois Périodes de rachat d'Actions Ordinaires, par décision publiée par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe AUCHAN.

Les Commandités conservent le droit d'acheter et de souscrire à tout moment des actions de Commanditaires.

- Déclaration de transfert

Tout Commanditaire qui a l'intention d'acheter à l'un des Commandités, de souscrire, de céder ou de transférer des Actions Ordinaires ou des droits y afférents doit en informer la Gérance par une déclaration écrite, datée et signée (ci-après la "Déclaration de transfert") effectuée:

* soit par lettre recommandée au siège de la Société;

* soit par remise au service des ressources humaines des sociétés concernées du Groupe AUCHAN, lequel la transmettra moyennant récépissé au représentant de la Gérance désigné à cet effet, en y joignant, le cas échéant, les certificats d'Actions Ordinaires correspondants.

La forme et la nature des informations requises dans la Déclaration de transfert ainsi que leur mode de transmission à la Gérance seront déterminées par la Gérance.

Nonobstant les dispositions du présent article relatives à l'exercice de leur droit de préemption par les Commandités, la date à laquelle l'acquisition d'Actions Ordinaires deviendra opposable à la Société (ci-après la "Date d'acquisition") correspondra le cas échéant:

* au dernier jour de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires;

* ou au dernier jour de la Période de rachat d'Actions Ordinaires;

* ou au dernier jour du mois durant lequel une demande de rachat au titre d'un cas de déblocage anticipé tel que défini ci-dessous a été formulée.

- Montant maximum d'acquisition d'Actions Ordinaires

Les Salariés répondant aux critères d'éligibilité définis à l'article 6 des présents statuts auront la possibilité d'investir annuellement:

(i) un montant maximum de vingt-cinq pour cent (25%) de leur rémunération annuelle, étant précisé que:

* le montant de la rémunération annuelle considéré est le montant brut, c'est-à-dire avant toute charge, taxe, prélèvement fiscal ou social;

* la rémunération annuelle comprend, outre le salaire mensuel, les primes reçues au titre de la rémunération variable individuelle;

* la rémunération annuelle de référence est celle effectivement versée au Salarié au titre de l'exercice précédent celui de la souscription.

Bien que n'entrant pas dans le calcul du montant de la rémunération brute annuelle pour déterminer le montant investissable tel qu'évoqué ci-dessus, les sommes transférées des Comptes Courants Bloqués (tels que définis ci-après) pour la souscription d'Actions Ordinaires sont imputées sur les 25% de la rémunération brute annuelle investissable.

Le Compte Courant Bloqué (ci-après "CCB"), correspond aux sommes provisionnées mensuellement et/ou annuellement à l'attention des Salariés par la société Auchan OOO, une société de droit russe, avec siège social à Moscou région, 141031, Mytischki, Ostashkovskoye shosse, 1. (Russie) (ci-après "Auchan 000"), sur des comptes appartenant à ladite société, en fonction des performances réalisées par Auchan 000, le CCB étant lui-même sub divisé en sous comptes par année selon la décomposition suivante:

* CCB 2006 - les sommes en CCB qui ont été provisionnées en 2006 sur la base du partage mensuel 2005-2006 et du partage annuel 2005

* CCB 2007 - les sommes en CCB qui ont été provisionnées créées en 2007 sur la base du partage mensuel 2006-2007 et du partage annuel 2006

* CCB 2008 - les sommes en CCB qui ont été provisionnées en 2008 sur la base du partage mensuel 2007-2008 et du partage annuel 2007

* CCB 2009 - les sommes en CCB qui ont été provisionnées en 2009 sur la base du partage mensuel 2008-2009 et du partage annuel 2008

Ces sous comptes continueront à s'incrémenter de cette façon au titre de chaque année future.

Dans l'hypothèse d'une telle utilisation des sommes présentes sur le CCB, celles-ci seront directement transférées par Auchan OOO à la Société, au nom et pour le compte des Salariés.

La Gérance pourra confier le contrôle des montants maximum pouvant être investis annuellement en Actions Ordinaires à toute personne qu'elle désignera à cet effet.

(ii) A titre exceptionnel, pour les Salariés qui achèteront des Actions Ordinaires en 2010, un montant supplémentaire, représentant l'intégralité des sommes bloquées dans les CCB 2006, CCB 2007, CCB 2008 et CCB 2009, pourra être investi au titre des achats d'Actions ordinaires.

- Droit de préemption des Commandités

Toute transmission d'Actions Ordinaires est soumise à un droit de préemption de la part des Commandités dans les conditions fixées au présent article et à l'article 10 des présents statuts.

Les Commandités pourront faire valoir leur droit de préemption, directement ou via un mandataire désigné par eux à cet effet, par lettre recommandée adressée au Commanditaire cédant (ci-après le "Cédant") ou remise au représentant du Cédant moyennant récépissé, dans les trente jours à compter de la réception de la Déclaration de transfert.

Si les Commandités exercent leur droit de préemption, le transfert devient opposable à la Société le jour de l'envoi de la lettre recommandée adressée au Cédant (le cachet de la poste faisant foi) et le transfert d'Actions Ordinaires sera enregistré, avec effet à ce jour, au registre des actions nominatives.

Si les Commandités n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai de trente jours après réception de la Déclaration de transfert, le Cédant pourra vendre les Actions Ordinaires ou autres droits y rattachés en un ou plusieurs lots, à un ou plusieurs Commanditaires de son choix.

Le silence des Commandités pendant le délai indiqué équivaut à un refus d'achat.

Au cas où les Commandités n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le prédit délai de 30 jours, les Actions Ordinaires pourront également être rachetées par la Société pendant un nouveau délai de 30 jours débutant le lendemain de l'écoulement du délai de 30 jours accordé aux Commandités.

Le transfert d'Actions Ordinaires se fait, par inscription de la Déclaration de transfert au registre des actions nominatives conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

- Inaliénabilité temporaire des Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires, souscrites à l'occasion d'une augmentation de capital ou achetées par les Salariés suite à une cession par l'un des Commandités, seront inaliénables durant une période de 5 années à compter de la Date d'acquisition des dites actions. Chaque souscription ou achat d'Actions Ordinaires ouvre une nouvelle période d'inaliénabilité de 5 années applicable aux Actions Ordinaires nouvellement souscrites ou achetées.

Toutefois, à titre exceptionnel, les Actions Ordinaires souscrites ou achetées par les Salariés, par transfert des sommes provenant des CCB 2006, CCB 2007, CCB 2008 et CCB 2009, seront inaliénables durant une période de 3 ans à compter de leur Date d'acquisition.

De plus, par exception, les Actions Ordinaires deviennent librement cessibles aux Actionnaires éligibles ainsi qu'à la Société dans l'hypothèse d'une réalisation d'un des cas de déblocage anticipé tels que définis ci-dessous.

Les cas de déblocage anticipé sont:

* l'achat (y compris sous forme de "contrat d'acquisition" au sens du droit russe) ou la rénovation de la résidence principale du Salarié pour un montant supérieur à cinq mille euros (EUR 5.000.-);

* le mariage du Salarié;

* la naissance ou l'adoption du second enfant du Salarié et de chaque enfant suivant;

* le décès du conjoint du Salarié;

* le début de l'invalidité de niveau 1 ou 2 du Salarié, de son conjoint ou de ses enfants;

* le divorce du Salarié;

* l'engagement de frais médicaux par le Salarié pour sa santé pour un montant supérieur à mille cinq cent euros (EUR 1.500.-);

* l'engagement de frais de scolarité dans des établissements d'enseignement supérieur par le Salarié pour ses enfants pour un montant supérieur à mille cinq cent euros (EUR 1.500.-);

* le surendettement du Salarié avec saisie sur salaire.

La Gérance, ou toute personne désignée par elle à cet effet, détermine et contrôle les documents nécessaires aux fins de justificatif de la réalisation d'un cas de déblocage anticipé.

Art. 9. Rachat force des actions par la société. Les Actions Ordinaires sont toutes rachetables. Elles pourront être rachetées par la Société si le Commanditaire ne répond plus aux critères d'éligibilité tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Lorsque la Société fait usage de son droit de rachat, les Actions Ordinaires sont rachetées conformément à la procédure suivante:

- La Société notifie au titulaire d'Actions Ordinaires à racheter une notice (ci-après la "Notice de Rachat"). La Notice de Rachat revêt la forme déterminée par les soins de la Gérance. Elle détermine la date de rachat et le nombre d'actions à racheter. Elle est envoyée par lettre recommandée au titulaire des Actions Ordinaires à racheter ou transmise au représentant de ce dernier moyennant récépissé.

- La Société rachètera toute Action Ordinaire mentionnée dans la Notice de Rachat au dernier prix fixé et connu à la date de paiement conformément à l'article 10 des présents statuts.

- Sauf décision contraire de la Gérance, le montant dû au titulaire des Actions Ordinaires suite à l'opération de rachat sera payé, à la date indiquée dans la Notice de Rachat, en espèce ou par virement bancaire sur le compte du titulaire des Actions Ordinaires rachetées.

Art. 10. Evaluation des actions et Valeurs mobilières. Le transfert d'actions, qu'il soit effectué avec ou sans exercice du droit de préemption par les Commandités ou la Société, doit avoir lieu selon les conditions suivantes:

Un ou plusieurs experts indépendants nommés par la Gérance procèdent annuellement, de manière irrévocable, et ce avant le début de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires de l'année en cours, à l'évaluation de la valeur des Actions Ordinaires à transférer, selon les critères suivants:

1 - Les valeurs mobilières et les instruments financiers inscrits à l'actif de la Société sont évalués de la manière suivante:

- Les sociétés appartenant au Groupe AUCHAN n'étant pas cotées, leurs actions sont évaluées chaque année par le collège d'expert chargé de valoriser les actions de la société GROUPE AUCHAN, une société anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, avec siège social à F-59170 Croix, avenue de Flandre, 40, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 476 180 625, et désigné(s) à cet effet par le Président du Tribunal de Commerce dont dépend le siège de la société GROUPE AUCHAN;

- Cette évaluation est approuvée par les commissaires aux comptes des sociétés émettrices;

- Si en cours d'année intervenaient des événements susceptibles de modifier substantiellement la valeur des titres des sociétés appartenant au Groupe AUCHAN inscrits à l'actif de la Société, la Gérance s'engage à faire procéder à une nouvelle évaluation;

- Les obligations émises par les sociétés du Groupe AUCHAN sont évaluées à leur valeur nominative majorée de la fraction courue du coupon; Tous les autres titres susceptibles d'être émis par les sociétés du Groupe AUCHAN sont évalués selon les critères prévus aux contrats d'émission y afférents;

- En tout état de cause, la valeur des dits titres sera confirmée chaque année par le ou les experts chargés de valoriser les actions de la société GROUPE AUCHAN;

- Les valeurs françaises et étrangères cotées en France sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la date du calcul de la valeur de l'action de la société;

- Les valeurs mobilières négociées sur un autre marché, hors de France, sont évaluées sur la base du cours de leur marché principal converti en France suivant le cours de la devise à Paris au jour de l'évaluation;

- Les actions de sociétés d'investissement à capital variable en valeurs mobilières ("SICAV") et les parts de Fonds communs de placement ("FCP") sont évaluées au dernier prix de rachat connu au jour de l'évaluation;

- Les titres de créances négociables sont évalués sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions sur le marché en cause;

- Les produits négociés sur des marchés dérivés réglementés sont évalués au dernier cours de compensation connu;

- Les valeurs mobilières cotées dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou qui n'ont pas fait l'objet de cotation le jour de la valeur liquidative, sont évaluées à la valeur de marché.

2 - Les valeurs inscrites au passif de la Société sont reprises pour leur valeur nette comptable. Le cas échéant, il est également tenu compte des provisions pour impôts latentes.

Avant le début de la Période d'acquisition d'Actions Ordinaires, le prix ainsi déterminé sera notifié aux actionnaires par la Gérance ou par toute personne désignée par elle à cet effet, par lettre recommandée ou par publication par voie d'affichage dans les locaux des sociétés du Groupe AUCHAN.

Tout transfert d'action intervenant avant le début de la prochaine Période d'acquisition d'Actions Ordinaires suivant cette évaluation se fera au prix ainsi fixé.

Art. 11. La gérance. La Société sera administrée par les Gérants-commandités tels que définis à l'article 1 des présents statuts. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant, le ou les Gérants-commandités, d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci continuera ses activités conformément à l'article 112 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Chaque Gérant-commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts. Les Gérants-commandités pourront déléguer spécialement l'exercice d'un ou de plusieurs de leurs pouvoirs à toute personne qu'ils désigneront à cet effet.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

Les Gérants-commandités auront notamment le pouvoir de réaliser au nom et pour le compte de la Société tous actes ayant trait à l'objet de la Société tel que défini à l'article 3 des présents statuts, et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à cet objet. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, les Gérants-commandités disposeront, à leur discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société.

Les Gérants-commandités sont autorisés et mandatés à réaliser toute augmentation de capital dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature d'un Gérant-commandité, ou d'un représentant dûment nommé ou mandaté à cette fin par les Gérants-commandités, ou par la signature de toute autre personne à laquelle (ou toutes autres personnes auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par leurs soins.

Art. 13. Conseil de surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière seront surveillées par un conseil de surveillance (ci-après le "Conseil de Surveillance") composé de trois commissaires.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et sera composé de la sorte jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires ayant mission de statuer sur les comptes annuels de la Société.

Un des commissaires pourra être élu Président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par la Gérance sur toutes les matières déterminées par la Gérance et pourra autoriser les actes de la Gérance qui, selon les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, les règlements applicables ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de la Gérance.

Le Conseil de Surveillance dresse et soumet annuellement un rapport à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'approbation des comptes sociaux, dans lequel il expose le résultat de sa mission accompagné des propositions qu'il estime convenable de faire.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le Président du Conseil de Surveillance ou par la Gérance de la Société.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous les membres par tous moyens de communication au moins trois jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation.

Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par tout moyen de communication écrite.

Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour les réunions qui seront tenues à des dates et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut alors agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque commissaire peut représenter plusieurs de ses collègues avec une limite de deux.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de la réunion. Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si lors de la réunion, le nombre de votes en faveur ou en défaveur de la résolution est égal, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, téléfax ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 14. Réviseur externe. En complément du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur externe pour superviser les comptes de la Société.

Le réviseur externe sera désigné pour une période de six exercices sociaux de la Société.

Art. 15. Assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera tous les actionnaires de la Société et sera présidée par l'un des Commandités ou son représentant. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous la réserve expresse qu'une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par les Commandités.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance de la Société et ce conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément aux dispositions la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 16. Vote lors des assemblées générales. A l'assemblée générale, chaque action confère une voix à son titulaire.

Sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, l'assemblée peut délibérer valablement quelque soit le nombre des actionnaires présents ou représentés. Un actionnaire peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par le biais d'une procuration écrite donnée à un autre actionnaire ou à un tiers.

Les Actions de Commandités confèrent un pouvoir de veto à l'égard des résolutions de l'assemblée générale. Ainsi, aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'accord des Commandités.

Les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par une majorité simple des actions présentes ou représentées.

Art. 17. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourra être affecté ou annulé par le fait qu'un Commandité ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir d'un Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société ou entité.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 18. Indemnisation. La Société pourra indemniser chaque Commandité et tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir d'un Commandité, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir d'un Commandité ou pour avoir été à la demande d'un Commandité, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans de pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 20. Affectation des bénéfices annuels. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi.

Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation des Gérants-commandités, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 21. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant selon les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, sous réserve d'être approuvés par les Commandités.

Art. 22. Liquidation de la société. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation.

Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution volontaire de la Société. Ladite assemblée générale déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 23. Loi applicable. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. FISCH, S. JUAN, T. DELBECQ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11920. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Référence de publication: 2010040880/498.

(100040745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

General Intermediate Marketing Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.380.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041121/10.

(100040926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

General Intermediate Marketing Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.380.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041122/10.

(100040922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

S.M. Tuyauteries Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 137.272.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041123/10.

(100040576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Mainz Volkspark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010041115/11.

(100040718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quadra Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010041116/11.

(100040715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

White Star Publishers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.922.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/03/10.

Signature.

Référence de publication: 2010041118/10.

(100040581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Camar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010041117/14.

(100040906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Parkson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 82.811.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041120/10.

(100040444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Parkson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 82.811.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041124/10.

(100040438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Patrimoine Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

R.C.S. Luxembourg B 67.853.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041126/10.

(100040434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**MANAGA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Managa Holding S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 108.890.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MANAGA HOLDING S.A.", a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines, (R.C.S. Luxembourg: B 108890), incorporated by a deed of the undersigned notary on June 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1193 of November 11, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Christine COULON-RACOT, private employee, with professional address in Luxembourg in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Christelle HERMANT-DOMANGE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Valérie ALBANTI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a "société de gestion de patrimoine familial - SPF".

2. Change of the Company's name and subsequent amendment of the first sentence of the Article 1 of the Articles of Incorporation as follows: "There exists a corporation (société anonyme) under the name of "MANAGA S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3. Amendment of the object of the company and subsequent amendment of Article 2 of the company as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

4. Addition of a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:"

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

5. Amendment of Article 4 of the Articles of incorporation so as to reflect the following terms:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting".

6. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation so as to reflect the following terms:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are

within the competence of the board of directors. In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting. The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile. Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company. Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director".

7. Change of the financial year of the company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year."

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009, ends on 31st December 2009.

8. Change of the date of the annual general meeting of the company and accordingly amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation of the company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 10.00. a.m.. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day".

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

9. Amendment of Article 11 of the Articles of Incorporation so as to reflect the following terms:

" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary."

10. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend the status of the company so that, henceforth, the company will no more have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a Family Private Assets Management Company ("SPF") as defined by the Law of May, 11, 2007.

Second resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the Company's name and subsequently to amend the first sentence of the Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

"There exists a corporation (société anonyme) under the name of "MANAGA S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Third resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 2 of the company relating to the purpose of the company which henceforth will be read as follows:

" **Art. 2.** The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a "société de gestion de patrimoine familial" ("SPF").

Fourth resolution

The extraordinary general meeting resolved to add of a new paragraph to Article 3 of the Articles of incorporation as follows:"

"The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 4 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Seventh resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the financial year of the company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly to amend Article 7 of the Articles of Incorporation which will be read as follows:

" **Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the same year."

The fiscal year which has begun on 1st April 2009, has ended on 31st December 2009.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting resolved to change the date of the annual general meeting of the company and accordingly to amend Article 8 of the Articles of Incorporation of the company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of June at 10.00 a.m.. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day".

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

Ninth resolution

The extraordinary general meeting resolved to amend Article 11 to be read as follows:

" **Art. 11.** The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies as amended and the Law of May 11, 2007 on Family Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary".

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept février.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MANAGA HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, (R.C.S. Luxembourg: B 108890) constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1193 du 11 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle HERMANT-DOMANGE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de gestion de patrimoine familial - SPF".

2. Modification de la dénomination de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'Article 1 des statuts qui se lira comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MANAGA S.A., société de gestion de patrimoine familial".

3. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'Article 2 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'Article 3 des statuts comme suit: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a. une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b. une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c. un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

5. Modification de l'Article 4 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive".

6. Modification de l'Article 5 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 5.** le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société. Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature".

7. Modification de l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'Article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année."

L'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se termine le 31 décembre 2009.

8. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la société et modification subséquente de l'Article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

9. Modification de l'Article 11 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

10. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société et de modifier en conséquence la première phrase de l'Article 1 des statuts qui se lira comme suit:

"Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MANAGA S.A., société de gestion de patrimoine familial"."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'Article 3 des statuts comme suit: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a. une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b. une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c. un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le texte actuel de l'Article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et de modifier en conséquence l'Article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année."

L'exercice en cours qui a débuté le 1^{er} avril 2009, s'est terminé le 31 décembre 2009.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la société et de modifier l'Article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 11 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, C. HERMANT-DOMANGE, V. ALBANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2010/2029. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Nathalie BOIÇA.

Référence de publication: 2010040785/392.

(100040673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Hôtel du Château S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 88.057.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041133/10.

(100040395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

White Star Publishers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.922.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041127/10.

(100040575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Minotauro Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010041007/9.

(100040411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Mitra Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 117.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041006/10.

(100040443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Richardson European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 86.562.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ce dépôt annule et remplace le dépôt enregistré à Luxembourg et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 25 septembre 2009 sous la référence L090148761.04.

Pour RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010041119/15.

(100040824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Coast Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.604.

Le bilan et l'annexe au 30/09/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mars 2010.

Coast Investment S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010041131/14.

(100040571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Coast Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.939.

Le bilan et l'annexe au 30/09/2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Coast Holding S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010041136/14.

(100040569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Hôtel du Château S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 88.057.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041137/10.

(100040394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Kani Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 151.969.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the second of March.

Before us Maître Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ContourGlobal Aguila Holdings Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus and having its registered office at 2-4 Arch. Makarios III Ave., Capital Center, 9th Floor, 1065 Nicosia, Cyprus, and registered at the register of the Republic of Cyprus under the number HE 261614

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered under private seal on February 24, 2010.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name "Kani Lux Holdings S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED AND TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by ContourGlobal Aguila Holdings Limited, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by category A and category B managers:

- Ernesto Gonzalez, born on July 2nd, 1977 in Mexico, Mexico, with professional address at 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, United States of America, as category A Manager;

- Juan Pablo Gomez, born on September 24th, 1976, in Santafe de Bogota DC, Bogota DC, Colombia having its business address at Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, United States of America as category A Manager; and

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 37974 as category B manager.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their joint signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ContourGlobal Aguila Holdings Limited, une société constituée et régie sous les lois de Chypre et ayant son siège social au 2-4 Arch. Makarios III Ave., Capital Center, 9th Floor, 1065 Nicosie, Chypre, et immatriculée au registre de la République de Chypre sous le numéro HE 261614

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 24 février 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les "Sociétés Apparentées"). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Kani Lux Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par CONTOURGLOBAL AGUILA HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- Ernesto Gonzalez, né le 2 juillet 1977 à Mexico, Mexique, avec adresse professionnelle au 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d 'Amérique, en tant que gérant de catégorie A;

- Juan Pablo Gomez, né le 24 septembre, 1976, à Santafe de Bogota DC, Bogota, Colombie avec adresse professionnelle au 650, Madison Avenue, 22nd Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d 'Amérique, en tant que gérant de catégorie A; et

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société régie suivant les lois du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37974, en tant que gérant de catégorie B.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature conjointe.

2) L'adresse du siège social est fixée, au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9496. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010040760/300.

(100040775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Exelenz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.053.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 août 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041135/12.

(100040770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Spin-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.673.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041138/12.

(100040766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Immobiliare SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 129.222.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041139/10.

(100040391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Hôtel du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 98.574.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041129/10.

(100040430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041132/12.

(100040776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Immo Dallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 16, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 114.168.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041142/10.

(100040389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Luxfiscalia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.986.

L'an deux mille dix, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXFISCALIA S.à R.L.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 134.986, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 258, page 12372 de 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de la société à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts de la société en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts, comme suit:

"Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: W. VAN CAUTER, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/9947. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010040794/40.

(100040985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041134/12.

(100040772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Quinlan Private Paddington Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 112.750,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.991.

—
RECTIFICATIF

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 5 août 2009, sous la référence L090122025 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041128/14.

(100040953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Morely Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 99.786.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010041140/12.

(100040765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Invenergy Wind Europe IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.141.

In the year two thousand and ten, on the twenty third day of February.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The private limited company Invenergy Wind Europe S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 121.947,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been initialled "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Invenergy Wind Europe IV S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Company"), with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 117.141, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on June 12, 2006, published in the Mémorial C number 1560 of August 16, 2006, and whose articles of association have been amended by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on December 1, 2008, published in the Memorial C number 680 of March 30, 2009,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of seven hundred seventy nine thousand and six hundred Euro (EUR 779,600.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to seven hundred ninety two thousand and one hundred Euro (EUR 792,100.-) by the issue of seven thousand seven hundred and ninety six (7,796) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The seven thousand seven hundred and ninety six (7,796) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each are subscribed by the appearing party, and are fully paid up by the latter by contribution in kind to the extent of seven hundred seventy nine thousand six hundred ninety five Euro and eighty four Cent (EUR 779,695.84) of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the Company, and deriving from PECs issued by the Company, consequently this claim and the related PECs will be cancelled to the extent of the amount of the contribution; seven hundred seventy nine thousand and six hundred Euro (EUR 779,600.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and ninety five Euro and eighty four Cent (EUR 95.84) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given by a certificate issued by the Company.

The certificate, after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber is represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" Art. 5. Capital.

5.1. - The share capital is set at seven hundred ninety two thousand and one hundred Euro (EUR 792,100.-). represented by seven thousand nine hundred and twenty one (7,921) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand euro (€ 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Invenergy Wind Europe S.à r.l.,
avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 121.947,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Invenergy Wind Europe IV S.à r.l.", (ci-après dénommée la "Société"), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 117.141, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1560 du 16 août 2006, et dont les statuts ont été modifiés par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 1^{er} décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 680 du 30 mars 2009,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent soixante-dix neuf mille six cents Euros (EUR 779.600,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à sept cent quatre-vingt-douze mille cent Euros (EUR 792.100,-) par l'émission de sept mille sept cent quatre-vingt-seize (7.796) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Les sept mille sept cent quatre-vingt-seize (7.796) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune sont souscrites par la comparante, et libérées intégralement par celle-ci par apport en nature à concurrence de sept cent soixante-dix neuf mille six cent quatre-vingt-quinze Euros et quatre-vingt-quatre Cents (EUR 779.695,84) d'une créance certaine, liquide et exigible due par la Société, et provenant de PEC émis par la Société, ce qui entraînera l'annulation de la créance et des PECs afférents à concurrence du montant apporté; sept cent soixante-dix neuf mille six cents Euros (EUR 779.600,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et quatre-vingt-quinze Euros et quatre-vingt-quatre Cents (EUR 95,84) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donné par un certificat émis par la Société.

Le certificat, après avoir été paraphé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La souscriptrice est représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1- Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-douze mille cent Euros (EUR 792.100,-), représenté par sept mille neuf cent vingt et une (7.921) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (€ 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 février 2010. Relation: EAC/2010/2298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010040790/124.

(100040708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Trolux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3786 Tétange, 1, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 60.311.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041151/10.

(100040354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Société d'Investissement Immobilier Européen, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.997.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041150/11.

(100040743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Seminco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.042.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041152/10.

(100040742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

EuroHealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.044.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"AI Global Investments S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 140.619,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 12 February 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "EuroHealth S. à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151.044, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 January 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,187,500.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to one million two hundred thousand euro (EUR 1,200,000.-) (the "Capital Increase") by the issue of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred (1,187,500) new shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-) each (referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

All the one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred (1,187,500) New Shares are wholly subscribed by the sole shareholder "AI Global Investments S.à r.l.", prenamed, and paid up by a contribution in kind consisting into the conversion of a claim held by "AI Global Investments S.à r.l.", prenamed, for a global amount of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,187,500.-), (the "Contribution in Kind").

The total contribution of one million one hundred and eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 1,187,500.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred thousand euro (EUR 1,200,000.-) represented by one million two hundred thousand (17200,000) shares of one euro (EUR 1.-) each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"AI Global Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 février 2010.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "EuroHealth S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.044, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 janvier 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C").

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.187.500.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) jusqu'à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000.-) ("Augmentation de Capital") par l'émission d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.187.500) nouvelles parts sociales divisées, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société, payées par un apport en nature consistant dans la conversion d'une créance détenue par l'associé "AI Global Investments S.à r.l.", précitée, pour un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.187.500.-) ("Apport en Nature").

L'ensemble des un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (1.187.500) Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par "AI Global Investments S.à r.l.", prénommé, et payées par l'Apport en Nature.

L'apport global d'un million cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.187.500.-) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000.-), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune (les "Parts Sociales"); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2010/2022. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Nathalie BOIÇA.

Référence de publication: 2010040787/102.

(100040614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Société Immobilière du Moulin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.607.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010041146/10.

(100040387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Westra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 61.769.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010041147/10.

(100040756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Intergeo, Interoperable Interactive Geometry, Association sans but lucratif.

Siège social: Schifflange,

R.C.S. Luxembourg F 8.288.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Kortenkamp Ulrich, de nationalité allemande, professeur de mathématiques et de didactique des mathématiques, demeurant à Ferdinandstr. 11, D-12209 Berlin,

2. Kreis Yves, de nationalité luxembourgeoise, fonctionnaire, demeurant à 20, rue Jean Wilhelm, L-3883 Schifflange,

3. Wassermann Alfred, de nationalité allemande, conférencier d'université, demeurant à Badstrasse 42, D-95444 Bayreuth,

il est constitué pour une durée illimitée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Interoperable Interactive Geometry, ayant pour abrégé Intergeo.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Schifflange.

Art. 3. L'association a pour objet de développer, de maintenir et de promouvoir le format fichier i2g initialement développé par le consortium Interoperable Interactive Geometry for Europe (Intergeo) lors du projet ECP 2006 EDU 410016 co-financé par le programme communautaire eContent plus .

Art. 4. Le nombre de membres actifs est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique ou morale qui présente sa demande et qui est agréée par le conseil d'administration.

Art. 6. La cotisation des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale et ne pourra pas dépasser 500,- €.

Art. 7. L'exclusion d'un membre actif peut être prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix pour violation des statuts et des règlements internes ou toute autre cause discréditant l'association.

Art. 8. Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale qui prête à l'association une aide financière ou morale afin d'atteindre ses objectifs. Les membres donateurs n'ont pas de droit de vote et ne sont pas invités à l'assemblée générale.

Art. 9. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'au moins trois membres.

Art. 10. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un an par l'assemblée générale et sont rééligibles. Ils désignent entre eux pour la durée d'un an un président, un secrétaire et un trésorier qui ont tous les trois droit de procuration.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou la loi est de sa compétence.

Art. 12. Les actes de la gestion journalière sont signés par le président ou son délégué.

Art. 13. L'assemblée générale se réunit de manière virtuelle (sur Internet) au moins une fois par an et au plus tard quatre mois après la clôture de l'année sociale. Elle est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations sont envoyées par courrier électronique au moins sept jours avant la date prévue.

Art. 15. L'année sociale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année civile.

Art. 16. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 trouveront application.

Signé à Munich, le 8 mars 2010.

Ulrich Kortenkamp / Yves Kreis / Alfred Wassermann.

Référence de publication: 2010040856/44.

(100040942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.927.

Les comptes annuels au 21 September 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, en date du 18th March 2010.

Maples Finance Luxembourg SA

2, rue Albert Borschette

L-1246 Luxembourg

Richard Gordon

Référence de publication: 2010041149/14.

(100040460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

GHE Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.799.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010041153/13.

(100040447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.
